

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE LE 7 AOUT 2008
ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LA CÔTE D'OR
TREIZIEMES JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT
ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION**

AVENANT N°4

Entre la Ville, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

et

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (Ligue - F.O.L. 21), représentée au niveau local par son président, Monsieur Bruno Lombard, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928 et dont le siège est situé 101, boulevard Maréchal Joffre - 21000 Dijon.

Préambule

La promotion des droits de l'enfant s'organise tout au long de l'année. Dans ce cadre, une journée d'échange et de réflexion à destination des professionnels et responsables d'associations locaux de l'enfance et de la jeunesse se tient autour du 20 novembre, date anniversaire de la signature de la convention internationale des droits de l'enfant.

Tout en maintenant comme objectif principal le maillage des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse réalisé lors des précédentes éditions, l'organisation de cette journée a évolué depuis 2008. Il est en effet souhaité que les éditions à venir soient le fruit d'un travail collaboratif qui participe au développement qualitatif de la politique éducative locale. C'est pourquoi, décision est prise de confier l'organisation de cette manifestation à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or dans l'esprit de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et cette association le 12 mars 2012.

Article 1 - OBJECTIF DE LA MISSION

La journée d'échange et de réflexion organisée par la Ligue de l'Enseignement se donne pour objectif de promouvoir les droits de l'enfant à travers l'enrichissement des pratiques pédagogiques et la sensibilisation aux thématiques de l'enfance et de la jeunesse.

Ce travail d'échange et de réflexion doit viser un renforcement des apports méthodologiques concourant à l'enrichissement des pratiques éducatives locales.

Article 2 - MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la préparation du déroulement de la journée, la Ligue de l'Enseignement :

- propose un programme comprenant des temps collectifs, des temps de travail en ateliers dans la perspective de réaliser les objectifs précisés à l'article premier ;
- participe aux réunions préparatoires à la journée (comités de pilotage, tables rondes, etc.) co-anime ces dernières et rédige leurs comptes-rendus ;
- conçoit tout document utile à la préparation de l'une ou l'autre des réunions citées ci-dessus ;
- rédige un document destiné à l'information et à l'inscription des participants à la journée ; ce document, validé au préalable par la Ville, comprendra le programme de la journée, une présentation des différents ateliers et un coupon-réponse d'inscription ;
- gère les inscriptions des participants à cette journée et organise leur émargement le jour J ;
- constitue un dossier d'accueil, validé au préalable par la Ville, à remettre aux participants lors de leur émargement ;
- recherche des intervenants extérieurs et prend en charge leur éventuelle rémunération ;
- veille à la mise en place du dispositif pédagogique par atelier, l'organisation matérielle et logistique restant de la responsabilité de la Ville ;
- organise l'animation générale de la journée et du travail d'atelier ;
- procède au démontage des dispositifs pédagogiques en fin de journée et au rangement des espaces utilisés pour les ateliers ;
- coordonne la constitution, l'écriture, la relecture des actes des journées professionnelles et les met en page.

Pour sa part, la Ville prend en charge :

- l'organisation du buffet ;
- l'interface avec le service de la communication ;
- l'envoi des courriers d'invitation ;
- les relations avec le Palais des sports , lieu où se déroule la manifestation ;
- le suivi, dans le cadre du Projet Educatif Local, d'une recherche-action ;
- reproduit et diffuse les actes.

Forte de l'expérience acquise, la Ligue de l'Enseignement pourra prendre en compte les conclusions des éditions précédentes telles qu'établies par les différents comités de pilotage, afin de proposer des évolutions dans l'organisation de cette journée.

Article 3 - COMMUNICATION

La Ligue de l'Enseignement pourra faire figurer son logo-type sur les documents de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 4 - EVALUATION

La Ligue de l'Enseignement présentera un document d'évaluation qualitative et quantitative relatif à l'organisation de la manifestation.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la subvention versée par la Ville à la Ligue de l'Enseignement est arrêté à la somme forfaitaire de 7000 € TTC, établie en référence aux conditions financières arrêtées lors des précédentes éditions.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :

- 80 %, soit la somme de 5600 €, à la notification de la convention à la Ligue de l'Enseignement sur la base d'une facture adressée à la Ville,
- 20 %, soit la somme de 1400 €, à l'issue de la manifestation, sur la base d'une facture adressée à la Ville à l'appui de laquelle la Ligue de l'Enseignement joindra le document de synthèse destiné aux acteurs locaux et le document de l'évaluation quantitative et qualitative.

La Ligue devra transmettre ces trois documents au plus tard le 31 mars 2014.

Article 6 - DURÉE DE L'AVENANT

L'avenant à la convention entre en vigueur à la date de notification à la Ligue de l'Enseignement par la Ville. Il prendra fin le 30 septembre 2014.

Article 7 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de Ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 21 – 101 boulevard Maréchal Joffre - 21000 Dijon.

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
à la jeunesse

Pour la Ligue de l'Enseignement de Côte
d'Or
Le Président

Hamid El Hassouni

Bruno Lombard